Conditions générales de vente

1. **Définitions**
Client : co-contractant de Bretagne Formation Conseil (BFC)
Contrat : Pour une prestation de formation, il s'agit d'une convention de formation professionnelle conclue entre BFC et le Client. Pour une prestation de conseil, le contrat peut prendre plusieurs formes. Pour ces deux types de prestations, il peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par BFC ou une facture établie pour la réalisation des actions de prestation professionnelle ou de conseil.
Formations interentreprises :
Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de BFC ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.
Formations intra-entreprise :
Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de BFC, de tout tiers et/ou à distance.

2. Objet et champ d'application
Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.
Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à BFC si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3. Documents contractuels
Le Contrat précisera l'intitulé de la prestation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la prestation ainsi que son prix.
Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4. Report / annulation d'une prestation par BFC
BFC se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des prestations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

5. Annulation d'une prestation par le Client
Toute prestation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de BFC.
Toute annulation d'une prestation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit au moins 8 jours calendaires avant le début de la prestation. A défaut, 100% du montant de la prestation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Pour les particuliers :
Conformément à l'article L6353-5 du code du travail, les particuliers disposent d'un délai de rétractation de 10 jours. Ils doivent notifier à BFC cette rétractation en utilisant le modèle figurant en dernière page des CGV

6. Remplacement d'un participant
Quel que soit le type de la prestation, sur demande écrite avant le début de la prestation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

7. Dématérialisation des supports
Dans le cadre d'un engagement environnemental, la documentation relative à la prestation pourra être remise sur des supports dématérialisés.

8. Refus de former
Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et BFC sans que le paiement par le client de (des) prestation(s) précédente(s) ait été effectué, BFC pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les prestations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

9. Prix et règlements

Les factures sont émises à l'issu des prestations.
Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante pour les prestations de conseil. Les prestations de prestation sont exonérées de TVA.
Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de BRETAGNE FORMATION CONSEIL.
Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales ; Taux d'intérêt des pénalités : 3 fois le taux légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.
En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

10. Règlement par un Opérateur de Compétences
Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :
- de faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer à BFC lors du retour de la convention signée ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.
Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la prestation, le reliquat sera facturé au Client.
Si BFC n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la prestation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la prestation concernée par ce financement.
En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la prestation et sera facturé du montant correspondant.

11. Obligations et Responsabilité de BFC
BFC s'engage à fournir la prestation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, BFC n'est tenue qu'à une obligation de moyens.
En conséquence, BFC sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de prestation, à l'exclusion de

tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.
En toutes hypothèses, la responsabilité globale de BFC, au titre ou à l'occasion de la prestation, sera limitée au prix total de la prestation.

12. Obligations du Client
Le Client s'engage à :
- payer le prix de la prestation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à BFC, sans l'accord écrit et préalable de BFC ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des prestations, sans l'accord écrit et préalable de BFC.

13. Confidentialité et Propriété Intellectuelle
Il est expressément convenu que toute prestation divulguée par BFC au titre ou à l'occasion de la prestation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Prestations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la prestation, sans l'accord préalable écrit de BFC. Le droit de propriété sur toutes les Prestations que BFC divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la prestation, appartient exclusivement à BFC. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Prestations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres prestations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.
La divulgation de Prestations par BFC ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Prestations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Prestations.
Par dérogation, BFC accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de prestation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de BFC ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de prestation.
L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de BFC :
-d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de prestation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
-de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de prestation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
-de sous licencier, louer et/ou prêter le support de prestation ;
-d'utiliser à d'autres fins que la prestation le support associé.

14. Ethique
14.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la règlementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de

Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à BFC.
14.2 Le Client garantit:
- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.
- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations;
- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte;
- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.
La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à BFC.
14.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à BFC de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

15. Protection des données personnelles
Dans le cadre de la réalisation des prestations, BFC est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés du groupe BFC et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants…) pour le strict besoin des prestations.
En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de BFC ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais règlementaires et à en informer BFC, en écrivant à l'adresse suivante : administratif@bfc.bzh
Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, BFC s'engage dans le cadre de l'exécution de ses prestations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, BFC s'engage à :
-Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des prestations ;
-Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
-En cas de sous-traitance, BFC se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
-Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

16. Communication
Le Client autorise expressément le groupe BFC à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

17. E-Learning
Dans le cadre de formations, BFC peut être amené à accorder au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ».
L'ensemble des Modules seront mis à la disposition du Client, dans un portail e-learning, après la formation du Contrat.
L'accès aux Modules est géré par BFC.
Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail).
L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.
Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation.
BFC ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client.
Le Client s'engage à informer BFC de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.
Le Client disposera d'un délai communiqué par BFC pour consommer les licences d'utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.
L'hébergement de Modules sur les plateformes du Client et/ou la création de contenus digitaux sur mesure font l'objet de dispositions spécifiques à négocier entre les parties.

18. Loi applicable et juridiction
Les Contrat et tous les rapports entre BFC et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lorient (56) quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Notification de rétractation

- À : Bretagne Formation Conseil, 12 rue Francois Robin, 56100 Lorient

- Je soussigné:

  Notifie ma rétractation de la convention de formation sur le thème:

- Date(s) prévue(s) de la formation:

- Date et signature:

Ce courrier doit être adressé par recommandé à Bretagne Formation Conseil, 12 rue Francois Robin, 56100 Lorient